

# Conditions générales (CG) Transfusion Interrégionale CRS SA

Etat juillet 2017

## 1. Dispositions générales

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (CG) forment la base légale obligatoire des relations contractuelles entre le client («acheteur») et Transfusion Interrégionale CRS SA (TIR) concernant la livraison, par TIR, de produits («produits») fabriqués et/ou distribués et de prestations de service. Des conditions opposables de l'acheteur sont expressément exclues. Les modifications contraires aux présentes conditions doivent être formulées par écrit.
- 1.2 En absence de toute autre disposition, les conditions ci-après sont applicables aussi bien pour les produits que pour les prestations de service.
- 1.3 Après attribution de la commande de produits ou de prestations de service par l'acheteur, les présentes conditions font partie intégrante du contrat.
- 1.4 TIR rend attentif au fait que lors de commandes au niveau du service 24h les conversations téléphoniques entrantes et sortantes peuvent être enregistrées à des buts de surveillance de la qualité.
- 1.5 TIR se réserve expressément le droit d'adapter les CG en tout temps, sans préavis.

## 2. Volume des livraisons et prestations de service TIR

- 2.1 Les conditions de livraison de la TIR sont énumérées en extenso sur la confirmation de commande et/ou sur le bulletin de livraison (quantité, prix, conditions, délais, etc.) y compris sur d'éventuelles annexes. Il en va de même pour les prestations de service à fournir par TIR.

## 3. Directives dans le pays de destination

- 3.1 Lors de livraisons à l'étranger, l'acheteur doit rendre TIR attentif par écrit, au plus tard en passant la commande, à d'éventuelles prescriptions et normes spécifiques dépassant les standards internationaux en vigueur dans le pays de destination, pour autant qu'elles se réfèrent à la livraison à effectuer par TIR. Les conséquences d'une omission ou d'une information tardive doivent être supportées par l'acheteur. TIR se réserve expressément la possibilité de faire valoir ses droits en cas de préjudice en résultant.

## 4. Prix

- 4.1 Les indications de prix sur la liste des prix sont sans engagement; en l'absence de toute autre convention entre les parties, ils s'entendent sans taxe à la valeur ajoutée et sans frais d'expédition et taxes douanières qui seront facturées en sus. Des suppléments pour envoi urgent, de nuit, de fin de semaine ou lors de jours fériés sont réservés. Les prix peuvent être modifiés en tout temps et avec effet immédiat avant la conclusion du contrat. La livraison s'effectue au prix en vigueur le jour de la commande ou, le cas échéant, au prix expressément convenu.
- 4.2 Les différenciations de prix, p. ex. rabais de quantités, restent réservées (produits sanguins labiles exclus).

## 5. Conditions de paiement

- 5.1 Les paiements doivent être effectués nets, dans les 30 jours suivant la facturation.

## 6. Livraisons, délai de livraison, contrôle à réception

- 6.1 En l'absence de toute autre convention entre les parties, la livraison des produits s'effectue franco rampe de déchargement.
- 6.2 En l'absence de toute autre convention entre les parties, le transport des produits a lieu dans les meilleurs délais. Un délai de livraison contraignant doit être expressément convenu par écrit entre l'acheteur et TIR.
- 6.3 En cas de retard de livraison sans faute TIR, en particulier lors de problèmes de livraison secondaires à des perturbations/interruptions de la production dans le cadre de la TIR ou chez ses sous-traitants, grèves, problèmes de transport, phénomènes naturels ou autres cas de force majeure, TIR ne peut être rendu responsable des dommages résultant de ces retards.
- 6.4 Immédiatement après réception, l'acheteur doit contrôler les produits commandés (conformité à la commande, intégralité et qualité). D'éventuelles réclamations doivent être communiquées au TIR, de manière appropriée (par écrit, par téléphone, par fax ou par e-mail) dans les trois jours ouvrables.
- 6.5 Dans l'intérêt de la sécurité des produits et sous réserve du chiffre 9.3 ci-après, aucun produit ne sera échangé ou repris.

## 7. Transfert de profit et de risque, responsabilités durant le transport

- 7.1 Le transfert de profit et de risque lié au produit s'effectue lors de l'expédition, respectivement lors de la remise si le produit est retiré directement auprès du TIR. Le client est responsable du respect des règles GDP. Si le produit est livré par le TIR, le transfert des bénéfices et risques se fait lors de la remise au client. Dans ce cas, TIR est responsable du respect de la mise en pratique des GDP durant le transport.

## 8. Utilisation des produits et droit de disposition des produits

- 8.1 L'acheteur est rendu attentif au fait que les produits livrés doivent être utilisés uniquement à des fins médicales. Tout autre usage est exclu et n'entraîne aucune responsabilité du TIR.
- 8.2 Pour l'administration de produits thérapeutiques auprès de sa propre clientèle, l'acheteur doit être habilité ou il doit détenir une autorisation de commerce de gros de médicaments.
- 8.3 L'acheteur est tenu d'assurer, par des mesures appropriées, la traçabilité des produits. Les documents y relatifs doivent être conservés pendant vingt ans. En cas de rappel, l'acheteur s'oblige à aider activement le TIR.
- 8.4 L'acheteur est tenu d'observer strictement toutes les directives relatives au stockage et à la conservation. Les produits livrés doivent, dans tous les cas, n'être utilisés que jusqu'à la date de péremption imprimée sur l'étiquette.
- 8.5 Si l'acheteur a connaissance d'effets secondaires des produits, il doit en informer immédiatement le TIR (à l'attention du service d'hémovigilance).
- 8.6 Si l'acheteur constate des défauts importants de qualité, il doit en informer immédiatement TIR (à l'attention du service de la gestion de qualité).

## 9. Garantie, responsabilité

- 9.1 TIR confirme que les dons de sang humain servant à la préparation des produits en Suisse, sont testés à la suite du prélèvement, conformément aux exigences de la Loi sur les produits thérapeutiques et ses Ordonnances d'application ainsi qu'aux Prescriptions de la Transfusion CRS Suisse SA (T-CH). Il confirme d'autre part qu'elle respecte les directives administratives suisses en vigueur au moment de la préparation du produit.
- 9.2 TIR confirme par la présente que toutes les prestations fournies sont conformes aux directives suisses de politique sanitaire et technique.
- 9.3 En cas de livraison défectueuse prouvée, la garantie se limite à une réduction du prix d'achat ou à une livraison de remplacement. TIR se déclare prête à reprendre les produits défectueux afin de les éliminer selon la législation en vigueur.
- 9.4 La responsabilité pour dommages provoqués par un éventuel vice de préparation des produits, prestations défectueuses ou encore mauvaise exécution, voir non-exécution du contrat est expressément exclue par TIR. L'acheteur ne peut prétendre à aucun dédommagement pour des problèmes non liés aux produits (p. ex.: manque à gagner, coûts d'une procédure de rappel, etc.). Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas d'intention délibérée ou de négligence grave de la part de collaborateurs ou d'organes de la TIR et pour autant qu'on ne lui oppose pas une clause de droit impératif.

## 10. Tribunal compétent

- 10.1 En cas de conflit en rapport avec les livraisons réglées par ces conditions, le tribunal compétent est à Berne. TIR est autorisé à effectuer des poursuites envers l'acheteur jusqu'à son domicile.
- 10.2 Le rapport de droit est soumis au droit suisse; l'accord des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats relatifs aux contrats internationaux d'achat de marchandises n'est pas applicable.